

DEVIATION DE MAREUIL SUR LAY DISSAIS RD746

COMMUNES DE MAREUIL SUR LAY DISSAIS, CHATEAU GUIBERT ET BESSAY

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET, REALISEE AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

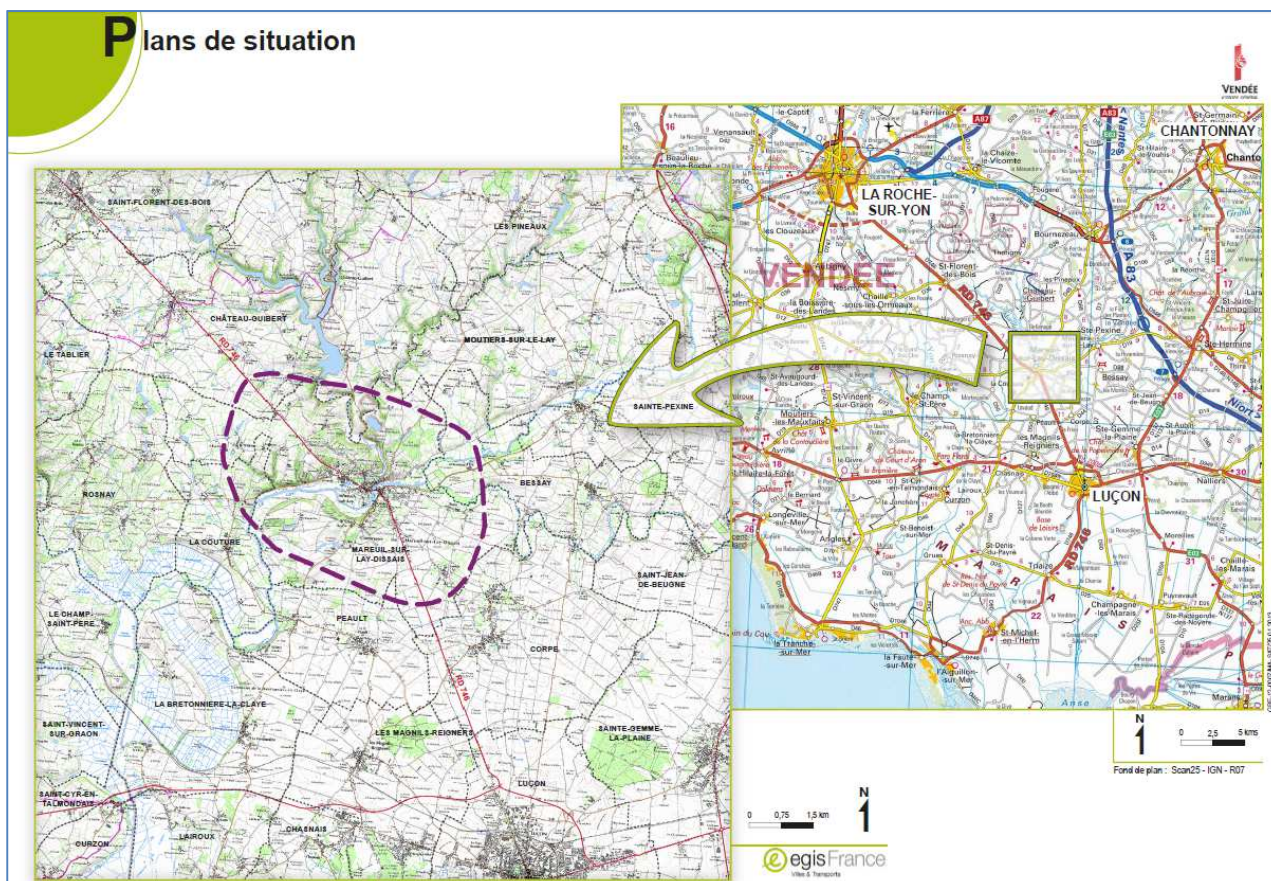
1. Objet de l'enquête publique

Le projet de déviation de Mareuil sur Lay Dissais fait l'objet d'une enquête publique unique menée conformément à l'article L.123-6 du Code de l'environnement et portant sur :

- La déclaration d'utilité publique du projet, accompagnée d'une étude d'impact ;
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mareuil sur Lay Dissais ;
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Château Guibert ;
- Le classement / déclassement de la voirie.

2. Localisation du projet

La commune de Mareuil se situe dans le département de la Vendée, sur l'axe La Roche sur Yon – Luçon que constitue la RD746 et à la croisée de plusieurs autres routes départementales (RD60, RD19 et RD48).



3. Objectifs du projet

La RD746, outre sa fonction de liaison départementale, joue un rôle à l'échelle régionale puisqu'elle offre un itinéraire permettant la liaison La Rochelle – La Roche sur Yon – Saint Nazaire, via la RD137.

Le projet d'aménagement du contournement de Mareuil-sur-Lay-Dissais a pour vocation :

- de supprimer les nuisances et les problèmes de sécurité dans la traversée de l'agglomération de Mareuil-sur-Lay-Dissais et dans les quartiers du centre-ville (nuisances générées par le trafic des 48, 19 et 60) ;
- d'améliorer le transit des poids-lourds de l'itinéraire (laiterie, carrière) ainsi que des convois exceptionnels (AIRBUS, mobil-home, bateaux...);
- de fluidifier le trafic important de la RD 746 dû en partie aux trajets domicile/travail.

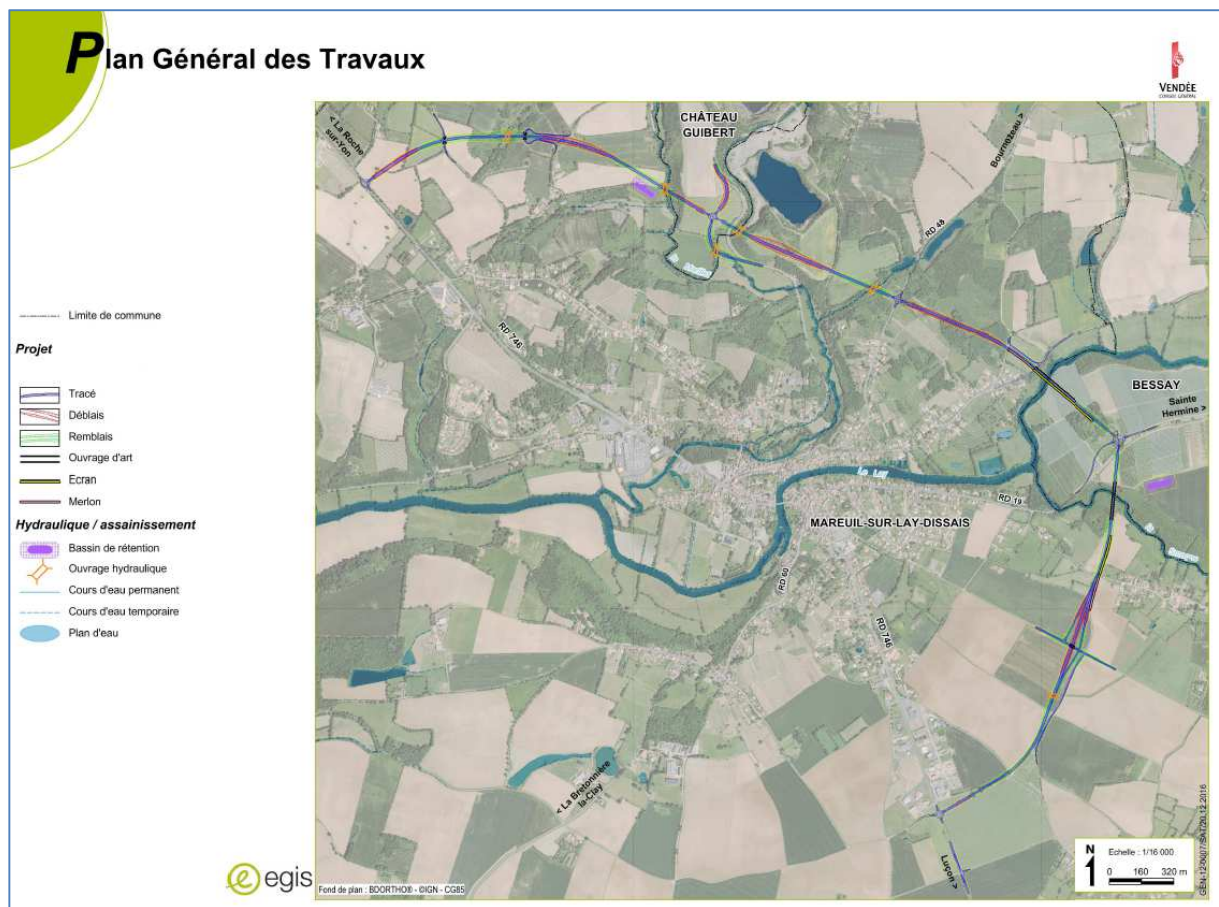
4. Description du projet et principales mesures d'accompagnement

Le projet consiste à aménager une déviation de la RD746 passant à l'Est du bourg sur un linéaire total de 6.3 km. Son point d'accroche au Nord se situe sur la RD746 à proximité sud des lieux dits La Gaudinière et La Gobardière. Son point d'accroche au Sud se situe à l'extrémité de la zone d'activité au lieu-dit Les Bourrelières.

Il s'agit d'une chaussée bidirectionnelle de 7 m de large avec accotements de 2 m de part et d'autre. Des carrefours giratoires seront aménagés pour rétablir les 3 routes départementales interceptées et pour les connecter à la déviation.

Les autres voies et chemins seront rétablis via des passages inférieurs ou supérieurs.

D'un point de vue hydraulique, le projet nécessite la mise en place de 2 bassins de collecte et de traitement des eaux pluviales dimensionnés pour une pluie de fréquence décennale. Ces bassins seront équipés de système de confinement en cas de pollution accidentelle. Les écoulements naturels seront rétablis grâce à 3 ouvrages hydrauliques dimensionnés pour une pluie de fréquence centennale et équipés de passages à faune. Les deux rivières (Le Lay et La Smagne) seront franchies au moyen de deux ouvrages d'art. Ces ouvrages ont été dimensionnés via un logiciel de modélisation hydraulique, avec pour objectif de ne pas créer d'impact sur la ligne d'eau et sur les vitesses d'écoulement en cas de crue. L'ouvrage sur le Lay sera de 260 m , celui sur la Smagne sera de 180 m.



Concernant l'impact acoustique du projet, celui-ci a été évalué en fonction des prévisions de trafic routier et de la vitesse pratiquée. L'étude a permis d'évaluer les apports en terme de réduction des nuisances sonores dans le centre-ville et les impacts de la déviation sur les habitations riveraines du projet. Les résultats sont les suivants :

- La mise en place de la déviation permet de réduire les nuisances sonores dans le centre-ville jusqu'à -4 dBA
- La mise en place de la déviation entraîne, pour quelques habitations riveraines du projet, une augmentation des nuisances sonores sans toutefois que les seuils réglementaires de 60 dBA en période diurne et 55 dBA en période nocturne ne soient dépassés.

Pour autant, le maître d'ouvrage du projet s'engage à mettre en œuvre des mesures de protection qui permettent d'atteindre des réductions des nuisances allant de 5 à 8 dBA :

- Rue de La Nicolière : un merlon de 4 m de hauteur et de 150 m de longueur et un écran acoustique de 2.5 m de hauteur sur 380 m de longueur
- rue François Sabourin : un écran acoustique de 2.5 m de hauteur sur 200 m de longueur et un merlon de 2.5 m de hauteur et de 180 m de longueur

Concernant l'activité agricole, le projet nécessite des emprises sur les espaces agricoles estimées à 24 ha de surface agricole utile et concerne 12 exploitations. Les emprises prélevées donneront lieu à indemnisation des exploitants et des propriétaires. Les réseaux impactés seront rétablis. L'ensemble des parcelles seront désenclavées et les chemins agricoles seront rétablis.

Concernant les milieux naturels, les 1.85 ha de zones humides impactés seront compensés sur une surface de 3 ha par la restauration de 2 zones existantes, l'une dans le vallon du ruisseau de la Folie, l'autre dans la Vallée de la Smagne. La mise en place des passages à faune au droit des ouvrages hydrauliques assureront la transparence écologique. 3 buses supplémentaires seront mises en place pour améliorer cette transparence, au niveau de La Vallée du Lay, de la vallée de la Smagne et de la RD19 existante entre les deux vallées. La plantation de 5 500 ml de haies en compensation des 2 000 ml détruits sera également favorable pour la faune, car constituant de nouveaux habitats et corridors de déplacement. Les 3.7 ha de boisements détruits seront compensés par la plantation de surfaces au moins équivalentes.

La présence d'espèces protégées sur le site du projet implique la mise en place d'un certain nombre de mesures notamment au cours des travaux (calendrier des travaux) et en phase d'exploitation (clôtures prévenant l'intrusion d'animaux sur la route, conservation des arbres creux...) qui permettront de limiter les risques d'atteinte aux espèces. Ces mesures seront précisées dans le dossier de demande de dérogation « Espèces protégées » qui sera réalisé en phase d'autorisation environnementale.

Les mesures feront l'objet d'un suivi.

L'aménagement paysager consistera à :

- traiter l'insertion des ouvrages d'art (paysage et architecture) et des délaissés
- reconstituer le maillage bocager, notamment aux abords de la déviation
- insérer les bassins de rétention dans le paysage
- insérer les merlons (La Nicollière, Dissais) et nouveaux talus créés par le projet.

Les emprises nécessaires à la réalisation du projet, des voies de rétablissement, des échangeurs et des mesures compensatoires sont estimées à environ 33 ha.

Le coût global du projet est estimé à 40.6 millions d'euros TTC dont 1,5 millions d'euros TTC consacrés à l'environnement.